



le 21 février 2003

GVT/COM/INF/OP/I(2003)005

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE  
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

---

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT  
DE LA FÉDÉRATION DE LA RUSSIE SUR  
L'AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-  
CADRE POUR LA PROTECTION DES  
MINORITES NATIONALES PAR LA  
FÉDÉRATION DE LA RUSSIE**

---

**Traduction non officielle**

**Introduction**

Le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales a approuvé l'avis sur la Fédération de Russie le 13 septembre 2002. Ce document a été élaboré sur la base des informations communiquées au Comité par les autorités russes, des organisations non gouvernementales, des sources indépendantes et lors de sa visite en Russie du 11 au 15 février 2002.

Malheureusement, en dépit de la proposition de la Russie, le Comité n'a pas pu envoyer ses experts dans les régions de la Fédération de Russie où ils pouvaient s'informer directement de la situation des minorités nationales et recueillir des renseignements spécifiques sur les activités des pouvoirs publics relatives à la protection de leurs droits.

Le gouvernement de la Fédération de Russie se félicite du dialogue constructif établi entre les autorités russes et le Comité consultatif durant sa visite en Russie au cours de laquelle la délégation du Comité a proposé une idée de grande envergure sur la mise en œuvre pratique des normes énoncées dans la Convention. Lors de l'examen du rapport, les autorités russes ont pris en considération les observations et les recommandations formulées par le Comité consultatif.

**II. Commentaires généraux**

La Fédération de Russie est un Etat multiethnique et multiconfessionnel. La politique ethnique et culturelle de la Russie repose sur le principe du respect des droits et des intérêts de tous les groupes ethniques vivant en Fédération de Russie.

Le récent établissement de la Russie en tant qu'Etat de droit, la construction de la structure verticale du pouvoir exécutif, l'application pratique du principe d'égalité des entités constitutives de la Fédération de Russie, les réformes visant à accroître la participation des minorités nationales à l'élaboration de documents normatifs et à la prise de décisions sur toutes les questions les concernant sont autant de mesures qui créent une nouvelle forme de politique de l'Etat dans le domaine des relations fédérales et ethniques.

Le Président et le gouvernement de la Fédération de Russie ainsi que le Conseil consultatif sur les autonomies culturelles nationales sous l'égide du gouvernement de la Fédération de Russie concentrent leurs efforts sur les problèmes des minorités nationales.

Le poste de ministre de la Politique des nationalités de la Fédération de Russie établi en 2001 a contribué à améliorer sensiblement les activités des structures du pouvoir fédérales et régionales dans le domaine de la protection des droits des minorités nationales.

Ces dernières années, les mécanismes de coopération des autorités gouvernementales fédérales et régionales avec des associations publiques de minorités nationales ont été considérablement consolidés et leur participation directe à l'élaboration de projets de lois et de programmes sur le développement national et culturel des peuples et des groupes nationaux s'est accrue.

Des organes consultatifs et délibérants sur les relations interethniques tant auprès du gouvernement de la Fédération de Russie que des administrations et des gouvernements des entités constitutives de la Fédération de Russie ont été mis en service, des conférences régionales, interrégionales et nationales sont organisées avec la participation des représentants des minorités nationales sur des questions stratégiques de relations nationales et les aspects sociaux et culturels du développement.

Depuis la préparation du rapport de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre de la Convention en 2000, les autorités russes ont pris de sérieuses mesures législatives supplémentaires pour protéger les droits et les intérêts légitimes des minorités nationales et des groupes ethniques résidant en Russie. Plusieurs lois fédérales ont été adoptées - sur la nationalité de la Fédération de Russie (31 mai 2002), sur le statut juridique des ressortissants étrangers dans la Fédération de Russie (25 juillet 2002), sur le service civil de remplacement (25 juillet 2002) - ainsi que le Code du travail de la Fédération de Russie (30 décembre 2001) et la loi relative à la lutte contre l'extrémisme, etc.

Nous regrettons que le Comité consultatif n'ait pas jugé approprié d'utiliser pleinement les informations présentées dans le rapport du gouvernement de la Fédération de Russie en 2002 et dans le rapport complémentaire de 2002. Ceci nous a empêché de démontrer l'étendue des problèmes rencontrés par la Fédération de Russie et l'ampleur des questions résolues aux niveaux fédéral et régional.

Plus de 150 peuples et groupes ethniques vivent aujourd'hui en Fédération de Russie et plus de 2 000 associations et organisations publiques nationales et plus de 300 autonomies culturelles nationales sont actives aux niveaux régional et local.

L'enseignement public est dispensé dans 38 langues ; plus de 80 langues de peuples autochtones de Russie sont enseignées en tant que disciplines scolaires, près de 9 000 écoles ethniques ont été créées. Les universités et les établissements d'enseignement secondaire pédagogiques assurent la formation des professeurs qui enseignent dans les écoles ethniques. Dans notre pays, les programmes de radio sont diffusés dans 56 langues, les programmes de TV dans 69 langues, des centaines de journaux et de magazines sont publiés dans des langues minoritaires et plus de 20 000 organisations religieuses représentant plusieurs confessions (musulmane, protestante, bouddhiste, judaïque, etc.) sont actives. Nous pensons que cette expérience, unique dans l'espace du Conseil de l'Europe, n'est pas suffisamment reflétée dans l'avis du Comité consultatif sur la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie figure parmi les rares pays au monde dont la Constitution prévoit l'autonomie ethno-territoriale de toutes les entités non russes importantes, les principaux symboles de leur nationalité et un degré élevé d'autonomie et de représentation fédérale.

Sur les 89 sujets égaux de la Fédération de Russie, 21 Républiques, un territoire autonome et 10 régions autonomes sont essentiellement des entités nationales à caractère étatique qui jouissent d'une autonomie politique et administrative totale.

La Fédération de Russie considère que la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales est un instrument international important dans le domaine de la protection des droits des minorités nationales et prend donc des mesures pour faire connaître la Convention aux institutions de la société civile. A cet égard, les dispositions fondamentales de la Convention et les mesures pour sa mise en œuvre ont été examinées à maintes reprises lors de conférences et

d'ateliers russes avec la participation de divers groupes ethniques et d'experts des NU, de la CE, de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

6. La mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales est intégrée dans les politiques régionales des sujets de la Fédération de Russie. Les principes et les objectifs de la politique ethnoculturelle régionale et de la coopération interethnique entre les peuples et les groupes ethniques de Russie sont en accord avec les dispositions du Cadre de la politique ethnique nationale de la Fédération de Russie (tel qu'approuvé par décret présidentiel en 1996) qui reflète pleinement les idées de la Convention-cadre.

Depuis l'adoption du Cadre de la politique ethnique nationale de la Fédération de Russie et du plan d'action pour sa mise en œuvre, les autorités exécutives des sujets de la Fédération de Russie ont rendu compte de sa mise en œuvre tous les ans à l'organe fédéral chargé de la politique ethnique. Tous les résultats obtenus par les autorités fédérales et les autorités des sujets de la Fédération de Russie sont ensuite communiqués au gouvernement russe sous forme de rapports. En 2002, les rapports de 2001 des sujets de la Fédération de Russie ont été soumis au ministre V. Zorin. Pour la première fois, le gouvernement russe a publié tous les rapports régionaux en édition spéciale et les a envoyés aux régions afin de diffuser l'expérience des autorités gouvernementales dans le domaine des politiques ethniques. Ces publications paraîtront chaque année.

9. Malgré les tentatives persistantes des guérilleros et des terroristes tchétchènes pour porter atteinte au processus de normalisation en République tchétchène, les autorités fédérales et locales déploient des efforts considérables pour trouver une solution pacifique aux problèmes. Un système d'autorités exécutives a été mis en place. Le pouvoir judiciaire est opérationnel. Des préparatifs sont activement menés pour l'adoption de la Constitution tchétchène. Le 12 décembre 2002, le Président russe a signé un décret sur le référendum – qui se tiendra le 23 mars 2003 – concernant le projet de Constitution et les projets de lois sur l'élection du Président et l'élection des membres du Parlement de la République tchétchène. Le référendum portera sur des questions de principes fondamentaux de l'organisation de l'Etat tchétchène tels que la structure parlementaire, le nombre de membres du Parlement et la procédure de leur élection.

Le projet de Constitution de la République tchétchène incorpore pleinement les principes de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Le principal objectif proclamé de la République tchétchène serait la "création de conditions qui garantissent à chacun une vie décente et un développement libre, la paix civile et l'harmonie dans la société, la préservation et la protection du patrimoine historique et culturel des peuples et leur ethnicité" (article 3, paragraphe 2) et que la langue tchétchène se voit accorder le statut de langue d'Etat parallèlement au russe (article 10, paragraphe 1).

La Partie II du projet de Constitution (articles 14-57), pleinement consacrée aux droits de l'homme et aux libertés des citoyens, est particulièrement importante dans le contexte de la Convention-cadre, à savoir, son article 16 (interdiction de toute forme de restriction des droits des citoyens sur la base de leur statut social, leur race, leur origine ethnique, leur langue ou leurs convictions religieuses ; autres dispositions antidiscriminatoires), son article 23 (droit d'utiliser la langue maternelle), son article 25 (garanties de la liberté et des convictions religieuses), son article 26, paragraphes 1 et 2 (liberté de pensée et de parole et interdiction de la propagande relative à la supériorité raciale et ethnique et de l'incitation à la haine et à l'hostilité sociales, raciales, ethniques et religieuses), son article 27 (droit à la liberté d'association et

d'appartenance à un syndicat), son article 28 (droit à la liberté de réunions), ses articles 40 et 41 (droits éducatifs et culturels) et plusieurs autres.

10. En 2000, lors de la préparation du rapport de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, de nombreuses consultations ont été menées avec des représentants du Congrès des associations nationales de Russie qui est une grande organisation non-gouvernementale représentant plus d'une centaine de minorités nationales. En outre, les rapports des sujets de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre de ladite Convention ont été largement utilisés.

Afin de préparer ces commentaires, l'avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention par la Russie a été communiqué aux ministères et organismes russes compétents, au médiateur pour les droits de l'homme dans la Fédération de Russie, aux ONG de minorités nationales à l'échelle fédérale, en particulier à l'Assemblée des peuples de Russie (APR) et à ses antennes régionales, au Congrès des communautés nationales de Russie, à l'Association des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient ainsi qu'aux associations représentant les intérêts des divers groupes ethniques de la Fédération de Russie.

Un groupe de travail composé de représentants d'organes gouvernementaux et d'ONG a été institué pour examiner le rapport élaboré par le Comité consultatif et pour définir des approches pour l'élaboration de ces commentaires.

En outre, une section du Conseil d'experts sur l'intolérance ethnique, raciale et religieuse a été établie afin de définir des mesures supplémentaires pour la mise en œuvre de la Convention-cadre et des recommandations du médiateur pour les droits de l'homme dans la Fédération de Russie et un rapport spécial du médiateur pour lutter contre l'intolérance ethnique et religieuse en Russie qui sera publié en janvier 2003 est en cours de préparation. Le rapport serait axé sur la garantie des droits politiques, sociaux, économiques, culturels, éducatifs et linguistiques des minorités nationales dans la Fédération de Russie.

11. Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, accorde une attention constante aux divers aspects de la mise en œuvre des garanties constitutionnelles de préservation de l'ethnicité des peuples de Russie et aux perspectives de développement de la coopération interethnique, de lutte contre les manifestations d'extrémisme et d'intolérance fondées sur l'origine ethnique.

Lorsqu'il se réunit, le gouvernement russe examine des mesures visant à améliorer le mécanisme de protection des droits des minorités nationales, notamment les droits des peuples autochtones numériquement peu importants.

Les ministères et autres organismes russes intéressés ont intensifié leur coopération avec des associations de minorités nationales ; des unités spéciales chargées de mener à bien la politique ethnique nationale ont été mises sur pied au sein de divers ministères.

Au niveau des districts fédéraux et des sujets de la Fédération de Russie, une étroite coopération avec les autorités de l'Etat et l'autonomie locale est entretenue par les antennes régionales de l'APR et l'Assemblée des peuples des sujets de la Fédération de Russie. Des conseils informels (commissions, conférences interethniques permanentes, parlements publics, chambres publiques, par exemple) pour les questions ethniques fonctionnent dans la plupart des

districts fédéraux sous les auspices des représentants plénipotentiaires du Président de la Fédération de Russie ainsi que des gouvernements (administrations) ou des organes exécutifs ou législatifs compétents des sujets de la Fédération de Russie ou de l'autonomie locale.

La création du poste de ministre de la Politique ethnique de la Fédération de Russie a dans une large mesure contribué à rationaliser considérablement le travail du gouvernement dans le domaine des relations interethniques.

Le ministre V. Zorin de la Fédération de Russie est chargé de mener de larges consultations avec les ONG de minorités nationales. En 2002, le Conseil consultatif sur les autonomies culturelles nationales qui relève du gouvernement de la Fédération de Russie a repris ses activités. Il a organisé trois réunions et analysé les questions urgentes de mise en œuvre des droits des minorités nationales et de leurs ONG, y compris la participation des représentants des autonomies culturelles nationales fédérales au recensement de la population de Russie, les amendements à la loi fédérale sur *l'autonomie culturelle nationale*, la situation des médias diffusés dans les différentes langues ethniques. Il a également examiné le projet de loi sur *la lutte contre l'extrémisme politique*, etc. Le ministre Zorin tient régulièrement des consultations avec des représentants de toutes les autonomies culturelles nationales fédérales ainsi que d'autres ONG de minorités nationales.

Le ministre Zorin dirige le comité d'organisation national (doté du statut de commission gouvernementale) pour la préparation et l'organisation de la décennie internationale des peuples autochtones du monde ainsi que la commission gouvernementale sur la politique migratoire et est membre du Conseil sur les questions de l'Extrême Nord et de l'Arctique qui relève du gouvernement de la Fédération de Russie.

12. La mise en place de l'institution des représentants du Président dans les districts fédéraux a favorisé considérablement la mise en œuvre de la politique ethnique de l'Etat dans les différentes régions. Les représentants du Président ont instauré un système d'organes consultatifs avec la participation des représentants des associations publiques des minorités nationales. Ainsi, le Conseil d'experts sur la politique des migrations ethniques et l'interaction avec les associations religieuses présidé par le professeur B.Mikhailov, ancien ministre responsable des questions de nationalités, a commencé à fonctionner efficacement dans le district fédéral central. Un conseil similaire a été mis en place auprès du représentant plénipotentiaire du Président dans le district fédéral de Privolzhsky. En 2002, sur la base de l'accord de coopération entre l'Association interrégionale appelée l'Accord sibérien et l'association des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, le Conseil consultatif des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient a été créé dans le district fédéral de Sibérie. Un organe similaire est également en cours de création dans le district fédéral de l'Extrême-Orient.

Les frontières administratives n'entravent pas l'interaction entre les personnes appartenant à des minorités nationales. Preuve en est les congrès et les conférences organisés par les peuples de Russie pour examiner la question de la protection et de la promotion des droits des minorités nationales et du développement de la coopération interethnique avec le soutien des responsables des districts fédéraux (le Congrès de l'Union des Arméniens, le troisième Congrès des Ukrainiens de Russie, les congrès des peuples bouriate, tatar, bachkir et nombreuses autres conférences).

A cet égard, les questions du Comité consultatif sur le point de savoir si certaines difficultés administratives dans le maintien des contacts et de la coopération entre personnes appartenant à une minorité spécifique pourraient survenir semblent infondées.

#### Article 3

21-22. La Convention-cadre protège les personnes qui peuvent être classées dans la catégorie des minorités nationales et qui sont ressortissantes de la Fédération de Russie.

Contrairement à l'un des Etats parties à la Convention qui a refusé d'octroyer sa nationalité aux membres des minorités qui résidaient sur son territoire lorsqu'il a obtenu la souveraineté ou a fixé des conditions préalables à l'acquisition de ce droit, la Fédération de Russie a accordé sa nationalité à tous les ressortissants de l'ex-URSS qui avaient exprimé le désir de l'obtenir, indépendamment de leur origine ethnique, en appliquant une procédure simplifiée pendant plus de 10 ans.

La Fédération de Russie n'approuve pas l'interprétation souple par le Comité consultatif de la déclaration de la Fédération de Russie relative à la ratification de la Convention-cadre, selon laquelle il est interdit d'essayer d'exclure du champ d'application de la Convention-cadre les personnes qui résident de façon permanente sur le territoire d'Etats parties et qui ont été privées arbitrairement de la nationalité qu'elles avaient précédemment. Bien évidemment, la déclaration ne peut pas être interprétée comme la volonté de la Fédération de Russie d'étendre le champ d'application de la Convention-cadre aux personnes qui sont arrivées récemment dans la Fédération de Russie et qui ne sont pas ressortissantes de cet Etat, y compris les étrangers, les migrants et les apatrides qui séjournent temporairement sur le territoire russe.

Nous pensons que cette approche n'est pas conforme aux dispositions de la Convention-cadre ni à la pratique du Comité consultatif, qu'il suit lorsqu'il analyse la situation dans les Etats parties.

Toutefois, les droits des ressortissants étrangers et des apatrides qui sont récemment arrivés en Fédération de Russie sont garantis par la Constitution de la Fédération de Russie et autres lois fédérales, telles que la loi relative au statut juridique des ressortissants étrangers dans la Fédération de Russie, la loi relative à la nationalité de la Fédération de Russie, la loi sur les réfugiés, la loi sur l'entrée en Fédération de Russie et la sortie du territoire, le Code du travail de la Fédération de Russie, etc.

23. Aujourd'hui, il serait prématuré de faire des évaluations du projet de loi relatif aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales qui est en cours d'examen à la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie depuis 1994 sans avoir fait l'objet d'une adoption en première lecture.

24. Se reporter aux commentaires des paragraphes 21-22.

27. Durant le recensement de 2002 de la population de Russie, des mesures ont été prises pour garantir le respect strict de l'article 26 de la Constitution de la Fédération de Russie de façon à ce que l'origine ethnique soit enregistrée en stricte conformité avec la déclaration des personnes interrogées et que les agents recenseurs ne soient pas autorisés à les obliger à répondre à la question portant sur l'origine ethnique. Etant donné qu'en vertu de l'article 1, paragraphe 4 de la loi fédérale sur le recensement de la population de Russie, la participation au recensement de la population de Russie est "un devoir public de l'individu et du citoyen",



aucune sanction ni mesure coercitive n'ont été prises à l'encontre des personnes interrogées qui avaient refusé de participer au recensement ou de répondre à certaines questions du formulaire du recensement. Lors de la formation qu'elles ont suivie, les personnes chargées d'effectuer le recensement ont reçu l'instruction de mettre la question sur l'origine ethnique en étroite conformité avec la formulation contenue dans les questionnaires du recensement et dans le manuel des agents recenseurs *sur les procédures de recensement de 2002 de la population de Russie et de remplissage des documents du recensement* et de ne corriger en aucun cas les réponses des personnes interrogées.

Pour contrôler le déroulement du recensement de 2002 de la population de Russie, l'organisme russe de statistiques (Goscomstat) a envoyé ses observateurs spécialisés dans tous les sujets de la Fédération de Russie ; leur mission consistait notamment à vérifier si les questionnaires étaient correctement remplis. S'ils constataient que des modifications avaient été apportées aux réponses sur l'origine ethnique, ils devaient immédiatement en informer Goscomstat.

28. Durant le recensement de 2002 de la population de Russie, aucune liste des catégories d'origines ethniques n'a été utilisée. Les réponses des personnes interrogées aux questions posées dans les formulaires du recensement ont été enregistrées en stricte conformité avec la déclaration de ces personnes. Aujourd'hui, les organes territoriaux du Goscomstat préparent les formulaires du recensement pour un traitement automatique en codant les réponses des personnes interrogées. Les réponses sont codées sur la base de la liste alphabétique des nationalités et noms ethniques qui inclut 800 noms au choix de nationalités, groupes ethniques et noms autoproclamés. Le traitement des données recueillies dans le cadre du recensement fournira des informations sur tous les groupes ethniques résidant sur le territoire de la Fédération de Russie. Lors de l'élaboration de la liste alphabétique des nationalités et des noms ethniques par l'Institut d'anthropologie et d'ethnologie de l'Académie russe des sciences à la demande de Goscomstat, plusieurs consultations et réunions avec les représentants des autonomies culturelles nationales ont été organisées. La prise en compte des opinions des peuples autochtones numériquement peu importants de Russie a permis d'élaborer la liste alphabétique sans préjudice des droits de ces peuples.

29. Conformément à l'article 8 de la loi fédérale sur le recensement de la population de Russie (paragraphe 1), "les données sur la population contenues dans les formulaires du recensement sont confidentielles, ne doivent pas être divulguées (diffusées) et doivent être utilisées pour créer des bases de données d'informations fédérales pertinentes." Des mesures visant à protéger les données à caractère personnel recueillies ont été mises au point à tous les stades du recensement. Tous les agents qui auraient participé au recensement ou au traitement des données ont signé des contrats d'emploi dans lesquels ils étaient mis en garde contre toute divulgation d'informations contenues dans les formulaires du recensement. En cas de violation de la confidentialité de ces informations, les mesures appropriées prévues par la législation russe seront appliquées. Le traitement automatisé des formulaires du recensement dépersonnalise toutes les informations qu'ils renferment. Des copies papier des formulaires du recensement seront conservées pendant un an à compter de la publication des résultats du recensement de la population de Russie et seront ensuite détruites conformément à la procédure établie. Dans l'attente de leur destruction, les formulaires seront stockés dans des lieux sécurisés dont l'accès est réservé aux seules personnes autorisées à travailler sur les données.



30. Aujourd'hui, le vaste processus de remplacement des passeports soviétiques par de nouveaux passeports russes est en cours et toutes les personnes concernées peuvent avoir pleinement accès à cette procédure.

31. Conformément à la pratique actuelle dans la Fédération de Russie, l'origine ethnique n'est pas indiquée sur les certificats de naissance, ce qui est totalement conforme à l'article 3 de la Convention-cadre.

#### **Article 4**

34. Les enquêtes concernant les violations des droits de l'homme commises sur le territoire de la République tchétchène et la poursuite des auteurs de ces violations s'inscrivent pleinement dans les efforts déployés pour rétablir l'ordre public dans la République.

Un rôle important dans ce domaine est assigné au Bureau du Représentant spécial du Président de la Fédération de Russie chargé de veiller au respect des droits de l'homme et des droits et libertés civils en République tchétchène, M. A-K. Soultiygov. Depuis le 4 avril 2000, trois experts du Conseil de l'Europe figurent parmi ses membres. Leur mandat a été prolongé jusqu'au 4 juillet 2003. Depuis mars 2000, le Bureau a examiné plus de 21 000 requêtes et reçu 7 039 plaintes des habitants de la République tchétchène pour violations alléguées de leurs droits de l'homme : 2 047 portaient sur le droit à la liberté et à l'intégrité de la personne, 838 sur les droits des personnes déplacées, 616 sur le droit au logement et à son inviolabilité, 473 sur le droit à la sécurité sociale, 276 sur le droit à une rémunération pour tout travail effectué, 185 sur le droit au travail et 166 sur le droit de recevoir des informations. 646 actes prétendument illégaux perpétrés par des membres des "structures du pouvoir" fédérales ont fait l'objet de plaintes déposées par 2 142 personnes. Plus de la moitié de ces plaintes concernent des allégations d'arrestations illégales, de détentions et de perquisitions, des personnes disparues et la recherche de ces personnes. Depuis août 1999, plus de 450 procédures pénales ont été engagées concernant des enlèvements et des disparitions de personnes. 306 personnes ont été retrouvées avec l'aide directe du personnel du Bureau.

Le Procureur général de la Fédération de Russie, par son ordonnance n°46 du 27 juillet 2001, a établi au sein du Bureau du Procureur de la République tchétchène un groupe de travail mixte, composé de hauts fonctionnaires de la République, de responsables de divers ministères et départements, d'experts du Conseil de l'Europe et de représentants du grand public. Il est dirigé par le premier substitut du Procureur général de Tchétchénie et est censé remplir des fonctions de contrôle et faire face rapidement aux violations de la loi en menant des activités de lutte contre le terrorisme. Il est chargé de coordonner les activités communes en réponse aux plaintes de citoyens de la Fédération de Russie résidant en République tchétchène concernant des actes illégaux commis par des militaires et des agents des forces de l'ordre et de prendre des mesures pour engager des poursuites dans les plus brefs délais contre les auteurs de ces actes. Depuis juillet 2001, les membres du groupe ont participé à plus de 600 procédures.

Depuis le début de l'opération antiterroriste (août 1999), plus de 2 000 procédures pénales ont été engagées concernant des infractions commises par des membres de formations armées illégales contre des civils et des forces fédérales. Parmi ces affaires, 133 ont été portées devant un tribunal (12 ont déjà été examinées), 1 052 ont été classées sans suite, 182 ont fait l'objet d'une décision et 253 font encore l'objet d'enquêtes.

Les procureurs militaires ont engagé 132 procédures pénales concernant des infractions commises par des militaires contre des habitants de la République tchétchène ; parmi ces

affaires, 46 (comportant des accusations contre 62 personnes, dont 11 officiers) ont été portées devant les tribunaux militaires, 35 ont fait l'objet d'une décision, 17 ont été classées sans suite pour diverses raisons et 15 font encore l'objet d'enquêtes. 33 personnes ont été condamnées, dont 8 pour meurtre.

25 procédures pénales ont été engagées contre des officiers de milice par les procureurs de la République tchétchène. 14 d'entre elles ont été portées devant un tribunal, y compris pour crimes contre des civils.

35-37. La loi fédérale sur la nationalité de la Fédération de Russie qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002 et la loi fédérale sur le statut juridique des ressortissants étrangers dans la Fédération de Russie (1<sup>er</sup> novembre 2002) permettent d'empêcher que les autorités régionales et locales n'appliquent de manière abusive le régime d'enregistrement concernant les minorités nationales, y compris les Meskhètes.

Etant donné que les lois susvisées établissent des conditions et des procédures claires pour l'acquisition de la nationalité de la Fédération de Russie, les personnes qui ne sont pas de nationalité russe, y compris les Meskhètes de la région de Krasnodar, pourront l'acquérir conformément à la procédure établie.

41, 50, 51, 52. En prenant en considération les commentaires du Comité consultatif concernant la nécessité de créer des mécanismes pour la mise en œuvre des lois fondamentales protégeant les droits des peuples autochtones numériquement peu importants, les autorités russes tiennent à faire remarquer que, conformément à la proposition présentée par la Commission chargée de délimiter les domaines de compétences entre les services de l'Etat fédéral, des régions et des collectivités locales de la Fédération de Russie qui relève du Président de la Fédération de Russie, des projets de loi ont été élaborés pour modifier la loi fédérale sur la garantie des droits des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie, sur les principes généraux régissant l'organisation des communautés des peuples autochtones du Nord numériquement peu importants et sur les territoires d'exploitation traditionnelle de l'écosystème. Ces projets de loi ont pour objectif de créer un mécanisme clair réglementant la mise en œuvre des dispositions fondamentales des lois préalablement adoptées. Ils ont été élaborés avec la participation directe des représentants de l'Association des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient.

Le gouvernement de la Fédération de Russie prend des mesures actives pour améliorer la situation économique et sociale des peuples autochtones du Nord numériquement peu importants. Ainsi, en 2001, il a approuvé un nouveau programme fédéral ciblé sur le développement économique et social des peuples autochtones du Nord numériquement peu importants dont la mise en œuvre devrait se poursuivre jusqu'en 2011. Le volume total des ressources financières prévues dans le cadre de ce programme s'élève à 2 274 millions de roubles. 33% de ce montant proviendra du budget fédéral, 55, 2% des budgets des sujets de la Fédération de Russie et le reste de ressources extrabudgétaires.

Au cours des 10 dernières années, le gouvernement de la Fédération de Russie a mis en œuvre deux programmes ciblés qui ont permis de construire de nouveaux logements (plus de 450 000 mètres carrés), établissements scolaires et établissements pré-scolaires (pour 5 500 enfants), hôpitaux, polycliniques, élevages de cerfs, etc.

Conformément à la décision du Conseil sur les questions de l'Extrême Nord et de l'Arctique rattaché au gouvernement de la Fédération de Russie, les autorités exécutives fédérales ont été chargées de préparer, en coopération avec les organes exécutifs des régions du Nord et l'Association des peuples autochtones numériquement peu importants, des propositions concernant l'élaboration de textes normatifs sur l'exploitation des écosystèmes et la protection de l'environnement destinés à promouvoir les activités économiques traditionnelles.

Le ministère de l'Education de la Fédération de Russie est chargé de mettre au point une série de mesures visant à développer l'infrastructure scolaire dans les régions où sont concentrés les peuples autochtones du Nord alors que le ministère de la Santé publique va élaborer une série de mesures concrètes pour créer un système itinérant efficace pour l'offre de services médicaux à ces personnes dans les régions isolées où elles vivent et exercent leurs activités économiques.

Plusieurs institutions d'enseignement continuent à fournir des services de formation aux jeunes des communautés autochtones numériquement peu importantes de l'Extrême Nord. Il s'agit notamment de l'Académie polaire d'Etat de Saint-Pétersbourg, de l'Institut de technologie des métiers traditionnels des peuples numériquement peu importants de l'Université d'Etat de technologie et d'ingénierie de Saint-Pétersbourg, du Département des peuples de l'Extrême Nord de l'Université pédagogique d'Etat russe (au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le nombre d'étudiants dont les droits d'inscription ont été financés par le budget de l'Etat s'élevait à 784) ainsi que du Département des peuples autochtones du Nord numériquement peu importants de l'Université pédagogique d'Etat de Khabarovsk.

En 2002, une formation avancée en vue d'une mise à jour des compétences a été dispensée à 80 membres du personnel d'encadrement des organes de l'administration locale dans les régions où vivent les peuples autochtones du Nord numériquement peu importants. Afin de fournir des services de formation aux communautés autochtones, plusieurs établissements d'enseignement supérieur de Moscou, de Saint-Pétersbourg, de Tomsk et de Tioumen ont ouvert des antennes dans des régions où sont concentrées ces communautés. Ainsi, en 2001, l'Université d'Etat de Yogorsk a été ouverte à Khanty-Mansiysk.

42. Les autorités russes prennent les mesures nécessaires pour améliorer la situation des Roms dans la Fédération de Russie.

17 associations publiques roms et 7 autonomies culturelles nationales roms au total sont maintenant officiellement enregistrées dans la Fédération de Russie. Elles bénéficient d'un soutien financier, organisationnel et autre des organes exécutifs de l'Etat à tous les niveaux. L'autonomie culturelle nationale fédérale des Roms russes coopère activement avec le ministre de la Fédération de Russie, V. Zorin, avec le ministère de la Culture, le gouvernement de Moscou, la Douma d'Etat, l'Assemblée des peuples de Russie, la Chambre des nationalités de Moscou, la Chambre des peuples de Russie et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. L'Association « les Roms et le monde » a des représentants au sein du Conseil consultatif des organisations publiques de groupes nationaux rattaché à l'administration de l'oblast de Rostov.

Dans plusieurs régions russes, les Roms reçoivent des parcelles pour construire des logements et pratiquer l'agriculture domestique (région de Krasnodar et oblasts de Volgograd, Tula, Samara, Penza, Leningrad et autres). Les administrations des régions ci-dessus fournissent également des efforts pour améliorer l'infrastructure des lieux où vit une forte concentration de Roms (énergie, gaz, routes, etc.).

Dans plusieurs régions, telles que la région de Krasnodar et l'oblast de Kaliningrad, les questions concernant les Roms (juridiques, économiques, éducatives, culturelles, etc.) sont traitées comme des questions à part nécessitant des mesures supplémentaires spéciales sur la base de la non-discrimination. Cette pratique sera étendue à d'autres régions.

#### **Article 5**

44. Les propositions du Comité consultatif concernant une participation plus active du Conseil consultatif sur les autonomies culturelles nationales qui relève du gouvernement de la Fédération de Russie à la préparation de projets de textes normatifs sont maintenant mises en œuvre dans les travaux du Conseil. En 2002, le Conseil a tenu des réunions sur des questions législatives relatives aux problèmes rencontrés par les minorités nationales. En 2003, il prévoit de passer en revue les travaux de certains conseils consultatifs régionaux afin de diffuser les meilleures pratiques.

Les autonomies culturelles nationales régionales sont représentées dans des organes consultatifs ou autres organes délibérants interethniques auprès des administrations et des gouvernements des sujets de la Fédération de Russie. Par conséquent, il semble inopportun dans certains cas de créer des conseils consultatifs spéciaux pour les autonomies culturelles nationales, car cela nuirait au système d'interaction bien établi entre les structures du pouvoir et les associations publiques nationales. Se reporter également aux commentaires aux paragraphes 11 et 12.

45. Après la suppression du ministère des Affaires relatives aux nationalités et de la politique en matière de nationalités et de migration de la Fédération de Russie et de ses organes territoriaux, l'assistance à la création d'autonomies culturelles est assurée par le ministère de la Justice de la Fédération de Russie alors que l'assistance à la mise en œuvre des tâches est garantie par le ministère de l'Éducation, le ministère de la Culture et le ministère de la Presse, de la Radiodiffusion et des Moyens de communication de masse de la Fédération de Russie.

Les conseils publics (commissions, réunions interethniques permanentes, parlements publics, chambres publiques, etc.) pour les nationalités sont actifs dans la majorité des districts fédéraux auprès des représentants plénipotentiaires du Président de la Fédération de Russie ainsi que dans la majorité des sujets de la Fédération auprès des gouvernements (administrations) ou des organes exécutifs ou législatifs régionaux appropriés et auprès des organes de l'administration locale. Se reporter également au paragraphe 11.

46. Bien qu'aucune ligne budgétaire spécifique ne soit consacrée, dans le budget fédéral, au financement de la politique des nationalités, certains projets ont été financés par le biais des ministères et des organismes appropriés en 2002 et continueront d'être financés en 2003.

En outre, le statut public de l'institution de l'autonomie culturelle nationale permet d'accéder de manière indépendante à des sources de financement pour ses activités et d'attirer des fonds extrabudgétaires.

47. Dans le cadre d'un programme fédéral ciblé "Culture de Russie (2001-2005)", le ministère de la Culture prévoit le financement obligatoire de projets destinés à la préservation et au développement des cultures des peuples numériquement peu importants.

En tenant compte de la spécificité des régions de l'Extrême Nord, le ministère de la Culture apporte son soutien également aux projets interrégionaux n'ayant aucun statut fédéral. Ainsi, en 2002, des fonds ont été alloués à une cérémonie festive traditionnelle "Ysykh", célébrée en été par les Yakouts, à l'ensemble national rural eskimo "Imlya", à l'atelier national de production d'instruments de musique de Khanty-Mansi et au festival folklorique régional de Magadan, etc.

Afin de préserver et développer les cultures des peuples du Nord numériquement peu importants, en 2002, le ministère russe de la Culture a co-financé "les Sources d'or", festival international de culture des peuples autochtones du Nord dans le district autonome des Koriaks et a fourni un soutien aux groupes populaires nationaux du district autonome bouriate d'Aga, etc.

51. Sur proposition de la Commission chargée de délimiter les domaines de compétences entre les services de l'Etat fédéral, des régions et des collectivités locales de la Fédération de Russie qui relève du Président de la Fédération de Russie, un projet de loi est en cours de préparation pour modifier la loi fédérale sur les principes généraux régissant l'organisation des communautés des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient. Selon ce projet de loi, les communautés de peuples autochtones sont des organisations à but non lucratif. Il est recommandé d'apporter une modification similaire au Code civil de la Fédération de Russie et à la loi fédérale sur les organisations à but non lucratif. Ainsi, l'adoption de ce projet de loi supprimera le principal obstacle qui compliquait l'enregistrement des communautés de peuples autochtones.

54. Un projet de loi portant amendement à la loi fédérale sur la garantie des droits des peuples autochtones numériquement peu importants de la Fédération de Russie a été finalisé. Le projet de loi supprime à l'article 1<sup>er</sup> de la loi fédérale le droit de la République du Daguestan de déterminer les groupes ethniques du Daguestan qui pourraient être qualifiés de peuples autochtones numériquement peu importants selon leurs propres critères.

#### **Article 6**

56. Le développement du dialogue interethnique et la prévention et la répression des manifestations d'intolérance raciale, ethnique et religieuse représentent les principales conditions préalables au maintien de la paix interethnique et de la stabilité politique dans la Fédération de Russie multinationale et multiconfessionnelle.

La majorité des autorités régionales prennent des mesures spécifiques pour élaborer et améliorer les formes de relations entre les peuples, adoptent de nouveaux programmes de développement socio-économique et culturel national, atteignent l'harmonie interethnique et religieuse, suppriment la base des litiges et des conflits interethniques. Le mécanisme de dialogue des autorités fédérales et locales avec les organisations publiques de minorités nationales s'est renforcé (pour plus de détails, se reporter aux commentaires au paragraphe 11).

Le gouvernement de la Fédération de Russie soutient des initiatives destinées à approfondir le dialogue et les consultations entre associations et communautés religieuses chrétiennes et musulmanes sur des questions relatives à la lutte contre les manifestations d'intolérance et d'extrémisme, tout d'abord dans le cadre de la situation dans le Caucase du Nord (pour de plus amples détails, voir le paragraphe 65).

Une importante réalisation en matière de promotion et de développement du dialogue interethnique dans le Caucase du Nord a été la signature le 10 octobre 2002, par les Présidents de la République d'Ossétie du Nord-Alanie et de la République d'Ingouchie, de l'accord de coopération et de bon voisinage prévoyant une série de mesures visant à remédier à toutes les conséquences du conflit ossète-ingouche ainsi que des activités de lutte contre le terrorisme, de maintien de l'ordre public et de garantie de la sécurité dans la région.

Suite aux mesures qui ont été prises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, 26 460 citoyens (4 716 familles) et 40 953 citoyens (7 287 familles) de nationalité ingouche qui avaient fui leur domicile en raison du conflit sont retournés dans leur lieu de résidence permanente sur le territoire de la République d'Ossétie du Nord-Alanie.

57. Les attentats terroristes perpétrés par des bandits armés sur le territoire de la Fédération de Russie visent à déstabiliser la situation politique et interethnique dans le pays. Par conséquent, la mise en place rapide et étendue de mesures qui doivent réprimer les éventuels heurts au niveau national représente une composante essentielle des activités de lutte contre le terrorisme dans la Fédération de Russie.

Durant les événements tragiques de Moscou du 23 au 25 octobre dernier causés par la prise d'otages dans le théâtre de Dubrovka, les dirigeants russes ont déployé des efforts à grande échelle afin d'éliminer les manifestations d'hostilité nationale. Durant les premières heures qui ont suivi la prise d'otages, Vladimir V. Poutine, Président de la Fédération de Russie, a organisé une réunion avec des responsables du ministère de l'Intérieur et du service de sécurité fédéral (FSS) de Russie, au cours de laquelle il s'est exprimé (ces mots ont été diffusés de nombreuses fois par toutes les chaînes de TV et les stations de radio russes) sur le caractère inadmissible des actes illégaux à l'encontre des Tchétchènes qui "comme les représentants d'autres peuples de Russie, sont nombreux dans la République tchétchène, à protéger les intérêts de la Russie et à lutter par les armes pour l'avenir de leur République, parfois au prix de leur vie".

Simultanément, les médias électroniques et la presse écrite ont publié les appels du maire de Moscou, d'autres hauts fonctionnaires et éminentes personnalités du monde de la culture demandant de ne pas céder aux provocations des terroristes et de préserver la paix et le calme interethniques.

Des organes du ministère de l'Intérieur ont pris des mesures rapides et efficaces pour réprimer les possibles provocations à l'encontre des Tchétchènes et des Caucasiens et une ligne téléphonique spéciale a été mise en place pour signaler les actions illégales ou les menaces contre des représentants des minorités nationales.

Immédiatement après la prise d'otages à Moscou, V. Zorin, ministre de la Politique des nationalités de la Fédération de Russie, s'est entretenu avec des responsables et des personnes autorisées de la diaspora tchétchène pour mettre au point des mesures destinées à réprimer les manifestations d'extrémisme contre des représentants des minorités nationales.

Des mesures de grande envergure ont également été prises pour prévenir la possible progression de l'extrémisme. Le 25 décembre 2002, à l'initiative de M. Kasyanov, Président du gouvernement de la Fédération de Russie, le ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie a organisé une réunion de coordination à laquelle ont assisté les responsables du FSS, de la Cour suprême, du Bureau du Procureur général, du ministère de la Justice de Russie sur la question de la prévention de l'extrémisme dans la société russe et la répression des manifestations de



discord nationale. Les participants à la réunion ont décidé d'établir une commission interinstitutions pour la prévention de l'extrémisme dans la société russe et la répression des manifestations de discord nationale, dirigée par V. Zorin, ministre de la Fédération de Russie.

Les représentants plénipotentiaires du Président de la Fédération de Russie ont été chargés de mettre en place dans les districts et les sujets de la Fédération de Russie des groupes interinstitutions pour coordonner la prévention de l'extrémisme et le contrôle de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la lutte contre l'extrémisme ainsi que des organes délibérants (consultatifs) pour les relations religieuses publiques avec la participation directe de représentants d'associations publiques et religieuses à leurs activités.

58. Les autorités russes ont intensifié les mesures de prévention de l'extrémisme contre les représentants des minorités nationales et les étrangers. Ainsi, la loi fédérale sur la lutte contre l'extrémisme adoptée en juillet dernier prévoit une responsabilité accrue, y compris pénale, pour la création d'associations prônant l'intolérance sociale, raciale et religieuse. A l'heure actuelle, les procureurs mènent des enquêtes dans le cadre de 30 procédures pénales engagées sur la base d'actes illégaux perpétrés contre des représentants de divers groupes ethniques.

59. Les établissements d'enseignement du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie ont incorporé dans leurs programmes des cours spéciaux de formation aux droits de l'homme, à l'histoire et à la culture des peuples de la Fédération de Russie afin de donner aux étudiants une certaine culture de la communication interethnique.

61. Le Parquet régional de Rostov, conformément à l'article 282 du Code pénal de la Fédération de Russie, a émis des avertissements à l'intention de plusieurs responsables des organisations représentant les Cosaques dont les déclarations ont compromis les relations interethniques.

Les procureurs des sujets de la Fédération ont reçu des directives sur les enquêtes relatives aux infractions liées à la violation de l'égalité des droits des citoyens sur des critères d'appartenance nationale, raciale ou religieuse. Ils ont reçu pour instructions d'informer immédiatement le Procureur général de la Fédération de Russie de toute activité délictueuse ainsi que des mesures prises par leurs services.

65. La population musulmane de la Fédération de Russie représente environ 18 millions de personnes et le nombre d'organisations religieuses musulmanes enregistrées s'élève à 2 769. Au cours des années 1990, des milliers de nouvelles mosquées ont été construites dans toutes les régions où sont concentrés les musulmans.

Les autorités russes accordent une attention particulière à la prévention des tensions interconfessionnelles ainsi qu'à la facilitation du dialogue entre les différents groupes religieux. Ainsi, deux organes consultatifs ont été mis sur pied au niveau fédéral pour entretenir le dialogue entre le gouvernement et les différents groupes religieux : le Conseil présidentiel pour l'interaction avec les associations religieuses et la Commission des questions des associations religieuses du gouvernement de la Fédération de Russie. Dans la plupart des districts fédéraux et des sujets de la Fédération, des organes consultatifs d'experts ont été créés avec la participation de représentants d'organisations religieuses pour examiner les questions de religion et d'ethnicité.

En 2002, plusieurs activités ont été menées, consacrées à divers aspects des relations entre différents groupes religieux ainsi que des relations entre les groupes religieux et le



gouvernement. En septembre 2002, un atelier a été organisé à Zheleznovodsk “Le dialogue des religions au service d’une paix stable et de l’entente internationale dans le Caucase du Nord”, auquel ont participé les responsables des associations religieuses de chrétiens orthodoxes et de musulmans. La conférence internationale “le christianisme et l’islam au XXI<sup>e</sup> siècle”, tenue du 1<sup>er</sup> au 11 septembre à Moscou, a suscité une attention très vive.

Les responsables des organisations religieuses musulmanes participent activement aux conférences et aux séminaires internationaux sur les questions du rôle de la religion dans la société moderne. M. O. Albogatchiev, mufti, responsable du Conseil de coordination des musulmans du Caucase du Nord et A. D. Shamaev, mufti de la République tchétchène ont assisté à la conférence internationale organisée à Bakou par l’OSCE (10-11 octobre 2002). Se reporter également à la réponse aux paragraphes 56-60.

#### **Article 7**

69. L’évaluation critique du Comité consultatif de la loi de 2001 sur les partis politiques, qui interdit la création de partis politiques “sur la base de l’appartenance professionnelle, raciale, nationale ou religieuse”, ne prend pas en considération les particularités de la Fédération de Russie en tant qu’Etat multiethnique et multiconfessionnel, dans lequel toute autre approche peut provoquer des tensions inter-ethniques.

La disposition en question vise à exclure toute possibilité de création de partis dont l’idéologie pourrait prôner la prééminence ou la supériorité d’une race, d’une ethnie ou d’une religion.

Les représentants des minorités ethniques sont membres de divers partis politiques autorisés par la loi. A ce titre, ils ont pleinement le droit et la possibilité de défendre leurs intérêts politiques par des moyens politiques, en mettant en place des dispositions pertinentes relatives à la défense des droits des minorités nationales dans les documents d’orientation des partis.

71. De nombreuses organisations et associations publiques travaillent activement en République tchétchène, y compris les organisations de protection des droits de l’homme et les sections des partis politiques. Des associations et organisations publiques ont notamment participé à l’examen du projet de Traité pour le consentement public en République tchétchène (ci-après dénommé le Traité). Le document a été élaboré et présenté le 8 octobre 2002 et a été publié dans plusieurs journaux républicains et régionaux de la République tchétchène (“Terskaya Pravda”, “Marsho” et autres).

Le document officialise le consentement des participants au Traité à défendre leurs convictions par des moyens politiques et présente une plate-forme systématique pour le règlement politique du conflit en République tchétchène sur la base de la mise en œuvre du principe de souveraineté, dont le point de départ est la conduite du référendum sur le projet de Constitution de la Tchétchénie.

Dans le cadre de l’examen du Traité, le Bureau du Représentant spécial en République de Tchétchénie a reçu plus de deux cents commentaires, observations et suggestions de presque toutes les villes et localités et des districts de Tchétchénie, des associations publiques (“Daimohk”, “Consolidation”, le Comité “Présomption d’innocence”, “L’Union des femmes de Tchétchénie” et autres), des sections des partis politiques (le parti “Russie unie” (“Edinaya Rossiya”) était le plus actif), des comités d’entreprise, des communautés religieuses, des

communautés d'immigrés de la République tchétchène résidant dans d'autres sujets de la Fédération de Russie. Il convient de souligner que de nombreuses décisions prises par des rassemblements de citoyens dans des zones rurales sont particulièrement importantes.

Des mesures sont prises pour mobiliser et structurer la société civile dans le cadre de la formation des structures du Forum civil de la République tchétchène : le Conseil des droits de l'homme, le Conseil pour la réconciliation et le consentement, la Chambre des droits de l'homme et la Chambre des représentants.

76. Il est techniquement impossible de garantir la diffusion des deux chaînes de télévision fédérales existantes et des trois stations de radio d'Etat de la Fédération de Russie dans les 120 langues pratiquées au total par les minorités nationales. Une approche sélective de la question, à savoir réserver un temps de diffusion à certains groupes ethniques, peut provoquer le mécontentement des autres.

#### **Article 10**

83, 84. En adoptant l'amendement à la loi fédérale sur les langues des peuples de la Fédération de Russie, les législateurs sont partis du fait que la République du Tatarstan a pris la décision de passer progressivement de l'alphabet cyrillique à l'alphabet latin sans procéder à de vastes consultations avec les autorités de près de 30 sujets de la Fédération où est concentrée la population tatare (seulement 30 pour cent des Tatars résident en République du Tatarstan).

Généralement, les Tatars résidant dans d'autres sujets de la Fédération étudient leur langue dans des écoles publiques. Les établissements d'enseignement supérieur de plusieurs sujets de la Fédération proposent une formation et un perfectionnement professionnel aux professeurs qui enseignent la langue et la littérature tatars. Un changement d'alphabet entraînerait des dépenses financières considérables des budgets régionaux.

Par ailleurs, cet amendement ne modifie pas le statu quo et préserve l'utilisation de l'alphabet cyrillique dans les langues des peuples de la Fédération de Russie.

#### **Article 12**

90. Une tâche prioritaire du gouvernement fédéral et de l'administration de la République tchétchène consiste à restaurer les infrastructures scolaires de la République de Tchétchénie qui ont été presque totalement détruites lorsque les séparatistes étaient au pouvoir.

En septembre 2002, on comptait 37 établissements pré-scolaires, 459 établissements d'enseignement général (19 997 millions d'élèves), 4 établissements d'enseignement secondaire (3 173 élèves), 1 université (365 étudiants), 4 établissements scolaires pour les enfants handicapés et 5 pensionnats pour les orphelins ainsi que 28 établissements dispensant des cours du soir (pour les personnes dont l'âge dépasse l'âge de la scolarité et qui n'ont pas eu la possibilité de recevoir un enseignement auparavant). 106 écoles de la République sont équipées de salles d'informatique et tous les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de centres d'informatique.

On recense 109 unités de consultation dans les écoles situées dans les zones montagneuses et difficiles d'accès.

L'enseignement dans les deux langues, le russe et le tchétchène, a été mis en place dans tous les établissements scolaires et la langue et la littérature tchétchènes sont des matières (unités de valeur) à part entière.

Parmi les personnes qui ont quitté leur établissement d'enseignement secondaire en 2002, plus de 500 ont été admises dans 93 établissements d'enseignement supérieur ou écoles préparatoires correspondantes dans 25 sujets de la Fédération de Russie.

En outre, quelque 40 000 enfants fréquentent 60 centres sportifs, écoles de musique et centres de loisirs.

L'Université d'Etat de Tchétchénie, l'Institut d'Etat du pétrole de Tchétchénie et l'Institut d'Etat des enseignants de Tchétchénie forment le personnel des écoles nationales, y compris les professeurs qui enseignent la langue et la littérature tchéchènes. Aujourd'hui, le nombre d'étudiants s'élève à 18 900 alors que le corps enseignant compte 1 139 personnes. En République de Tchétchénie, les universités et les établissements techniques (7 500 étudiants) ainsi que les écoles professionnelles (7 800 étudiants) visent à former les professionnels de l'industrie et de l'agriculture de la République et dispensent également des cours de culture générale aux étudiants.

On compte aussi 59 écoles publiques pour les enfants des personnes déplacées en Ingouchie, qui reçoivent également un enseignement en tchéchène et en russe.

91. La Russie ignore les mesures prises par les autorités locales ou régionales pour limiter l'accès des personnes appartenant aux minorités nationales aux possibilités d'éducation dans cette région.

Par exemple, le système éducatif public accueille tous les enfants des Turcs meskhètes qui vivent dans la région de Krasnodar, quel que soit le statut de leurs parents et de leurs proches. Voir les commentaires sur les paragraphes 35 à 37.

#### **Article 14**

94-100. Aujourd'hui, dans les écoles russes, l'enseignement est dispensé dans 38 langues. Quelque 80 langues nationales, y compris celles des minorités nationales, sont enseignées dans près de 9 000 écoles.

Il convient de préciser que le nombre d'établissements scolaires qui enseignent les langues nationales et dispensent un enseignement dans ces langues dans les régions où sont concentrées les minorités nationales a tendance à augmenter. Ainsi, le territoire de la Fédération de Russie compte 47 écoles arméniennes, 85 kazakhes, 19 turkmènes et autres. La République du Tatarstan compte 56 établissements pré-scolaires tchouvaches, 18 oudmourtes et 9 mari, 140 écoles tchouvaches, tchouvacho-russes et tchouvacho-tatares où plus de 8 374 enfants tchouvaches apprennent leur langue nationale.

L'enseignement dans les écoles de la République du Bashkortostan est en russe, bachkir, tchouvache, mari et oudmourte. Six autres langues sont enseignées, à savoir l'ukrainien, le biélorusse, l'allemand, l'hébreu, le grec et le mordve. Des établissements d'enseignement supérieur forment les professeurs qui enseignent ces langues.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2002, 103 729 élèves de 664 établissements d'enseignement général du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient apprenaient 23 langues de peuples autochtones du Nord numériquement peu importants et l'enseignement était dispensé en trois langues.

Aujourd'hui, le ministère de l'Éducation de la Fédération de Russie fournit des efforts intenses pour étendre l'accès des jeunes, notamment ceux qui appartiennent aux peuples autochtones, à l'enseignement professionnel supérieur. Ce problème est résolu par la création d'universités dans les Républiques et par l'ouverture d'antennes d'établissements d'enseignement supérieur dans les régions où sont concentrées ces populations.

L'Université d'Etat d'Ugra a été établie à Khanty-Mansiysk en 2001. Il existe maintenant plus de 70 antennes des établissements d'enseignement supérieur, y compris de celles situées à Moscou, Saint-Petersbourg et Novossibirsk. 11 antennes ont été ouvertes jusqu'à présent dans l'okrug autonome de Khanty-Mansiysk, 17 dans l'okrug autonome des Iamalo-nenets, 11 dans la République de Sakha (Iakoutie), 8 dans la République des Komi, 4 dans l'okrug autonome de Chukotsk, 2 dans l'okrug autonome bouriate d'Aga.

Il convient de rappeler que toutes les langues présentent des potentiels différents sur le plan lexical, sémantique, culturel et de la civilisation. Par conséquent, beaucoup de parents appartenant aux minorités nationales ne jugent pas nécessaire que leurs enfants apprennent leurs langues nationales lorsqu'ils sont dans des classes supérieures.

L'éventuelle adoption en Fédération de Russie d'une réglementation fédérale relative à la mise en place d'une langue minoritaire en tant que langue d'enseignement peut restreindre les possibilités que les autorités régionales et les organes de l'administration locale ont de garantir le droit des minorités nationales d'apprendre leurs langues ou de recevoir un enseignement dans leurs langues.

Aujourd'hui, certains sujets de la Fédération de Russie proposent à des groupes de 3 personnes la possibilité d'apprendre leurs langues nationales.

Selon les commentaires formulés par le Comité consultatif, les projets d'amendement à la loi fédérale sur les autonomies culturelles nationales incluront des dispositions garantissant l'application de l'article 14 de la Convention-cadre.

### **Article 15**

105, 107, 109. Ces dernières années, les autorités russes ont intensifié l'interaction avec les organisations culturelles nationales publiques qui ont activement participé à l'élaboration des lois concernant la vie et le développement des communautés nationales en Russie et au règlement des questions publiques importantes de la politique des nationalités.

Il convient de noter le rôle important joué par l'Assemblée des peuples de Russie, organisation publique russe créée en 1998, conformément au Cadre de la politique d'Etat en matière de nationalités, adopté par décret du Président de la Fédération de Russie en 1996.

L'Assemblée des peuples de Russie (APR) a des bureaux dans 76 sujets de la Fédération de Russie. Toutes les autonomies culturelles nationales fédérales, les unions et associations nationales ethniques publiques sont membres de cette Assemblée.

L'Assemblée, l'une des plus grandes institutions inter-ethniques de la société civile, qui représente plus de 120 nationalités ethniques de Russie, a pour mission :

- de garantir un dialogue et une coopération permanentes avec les autorités de l'Etat et les organes de l'administration locale pour traiter les problèmes des minorités nationales ; de garantir le respect des droits des peuples de Russie ;
- de participer au développement législatif dans le domaine des relations interethniques, du respect des droits ethnoculturels des minorités nationales, des peuples autochtones

numériquement peu importants et des groupes ethniques numériquement peu importants de Russie ;

- de faire des efforts pour améliorer la coopération avec les autorités de l'Etat en vue de prévenir et résoudre les conflits interethniques.

Ainsi, dans la région d'Orenbourg, toutes les activités dans le domaine de la politique des nationalités sont menées par le biais d'efforts conjugués de la Commission sur les relations interethniques de l'administration de cet oblast et du Conseil sur les nationalités ethniques, organisation publique membre de l'APR. Toutes les activités régionales se distinguent par leur caractère interrégional. Les représentants de plus de 20 sujets de la Fédération de Russie ont participé à la conférence scientifique et pratique interrégionale "Dialogue ethnoconfessionnel : Etat, contradictions et perspectives de développement", tenue en novembre 2001.

Dans la République du Tatarstan, l'Association des organisations culturelles nationales (ANCO) de la République du Tatarstan, qui coopère activement avec le ministère de la Culture et le ministère de l'Education, est un organe collectif membre de l'Association des peuples de Russie. Ainsi, avec l'assistance de l'ANCO à Kazan, une école multiethnique du dimanche a été mise en place, dans laquelle chaque communauté peut ouvrir sa classe. L'école est financée par le budget municipal.

En outre, l'Association a conclu un accord avec le ministère de l'Intérieur au sein duquel un conseil de coordination composé de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et de responsables de communautés culturelles nationales a été établi pour régler les questions conflictuelles, à savoir les questions relatives à l'enregistrement.

L'Assemblée des peuples de la région de Samara coopère efficacement avec les autorités. Cette interaction a permis de prendre une décision sur le financement budgétaire des activités dans le domaine de la politique des nationalités. Par exemple, dans le budget régional pour 2002, la somme de 3 800 000 roubles était allouée au volet "politique des nationalités". Des fonds sont désormais alloués à ce même volet dans le budget municipal de Samara. En 2003, l'Assemblée des peuples de la région de Samara prévoit de dégager des fonds pour le volet "politique des nationalités" dans le budget municipal de Toliatti.

L'apparition sur les ondes de la station de radio « Radio-7 » d'un programme diffusé depuis la ville de Samara en 12 langues figure parmi les réussites obtenues dans le cadre de ces activités.

Il convient également de noter l'expérience de l'interaction entre les organisations sociales nationales et les autorités municipales. On peut citer à titre d'exemple la ville de Nijnyi Novgorod, dans laquelle vivent des représentants de plus de 100 peuples. 27 organisations sociales nationales – centres culturels, mouvements sociaux, sociétés culturelles nationales - sont enregistrées dans cette ville dont 90 % de la population est russe. Leurs activités sont étroitement liées au Département des relations publiques, des liens confessionnels et interrégionaux de l'administration de Nijnyi Novgorod et visent à construire une ville multiethnique commune, à renforcer la paix civile et à promouvoir la tolérance.

108. La Commission interinstitutions sur les problèmes des Meskhètes a été supprimée à la suite de la création d'une Commission gouvernementale sur la politique migratoire dirigée par V.Y. Zorin et qui est également chargée de résoudre les problèmes des Turcs meskhètes dans la Fédération de Russie.

En 2002, deux sessions de la Commission gouvernementale ont été organisées, au cours desquelles des approches pour résoudre les problèmes les plus brûlants liés au statut des Meskhètes en Russie ont été élaborées.

### **Article 16**

110, 111, 113. En contrôlant la conformité des textes normatifs et législatifs des autorités de la région de Krasnodar régissant le processus migratoire avec la Constitution de la Fédération de Russie et la législation fédérale, de 1997 à 2002, le Procureur de la région a mis en évidence 12 textes illégaux, a déposé 17 plaintes en vue d'éliminer les violations commises, a introduit 9 requêtes devant les tribunaux pour qu'ils reconnaissent que les textes contestés sont contraires à la législation en vigueur et ne peuvent être appliqués.

Dans les formations municipales de la région de Krasnodar, des violations répétées des dispositions relatives à la politique migratoire ont également été signalées. Les violations commises par les autorités locales dans ce domaine sont multiples : violations du droit constitutionnel à la liberté de circulation, au choix du lieu de résidence et du domicile, imposition de diverses obligations aux citoyens récemment arrivés.

112. La Fédération de Russie ne recule pas devant ses obligations de résoudre les problèmes liés aux Turcs meskhètes. Parallèlement, elle espère que le Conseil de l'Europe exercera des pressions sur les autorités géorgiennes pour qu'elles respectent les engagements qu'elles ont contractés en devenant membre de l'Organisation : accueillir sur leur territoire les représentants des Turcs meskhètes qui expriment le souhait d'être rapatriés en Géorgie.

114. Suite à la signature le 10 octobre 2002 entre les Présidents de la République d'Ossétie du Nord-Alanie et de la République d'Ingouchie d'un accord de coopération et de bon voisinage prévoyant un arsenal de mesures visant à remédier aux conséquences du conflit ossète-ingouche et des activités de lutte contre le terrorisme, de maintien de l'ordre public et de garantie de la sécurité dans la région, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, 26 460 citoyens (4 716 familles) et 40 953 citoyens (7 287 familles) de nationalité ingouche qui avaient quitté leur lieu de résidence permanente en raison du conflit sont retournés sur le territoire de la République d'Ossétie du Nord-Alanie.

En 2002, 85 800 personnes déplacées sont retournées en République de Tchétchénie. Un groupe de travail mixte a été mis sur pied par le service fédéral des migrations du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie et le Représentant spécial du Président de la Fédération de Russie chargé de veiller au respect des droits de l'homme et des droits et libertés civils en République tchétchène pour contrôler le confort matériel, le retour et l'installation des personnes déplacées.

De nouveaux centres fixes d'hébergement temporaire ont été construits. Tous les locaux sont équipés de toutes les commodités nécessaires (électricité, chauffage, gaz, eau potable). En République tchétchène, les bidonvilles et les structures mobiles d'hébergement temporaire ont disparu. En 2002, à Grozny, 18 HLM (6 114 appartements) ont été construits.

Des réunions sont régulièrement organisées et des inspections communes de centres d'hébergement temporaire et de zones d'implantation dense des personnes déplacées en République tchétchène et en République d'Ingouchie sont effectuées avec la participation des gouvernements et des organes des services migratoires de la République de Tchétchénie et de la République d'Ingouchie. Une attention particulière est accordée à l'observation du principe du



retour volontaire des personnes déplacées de la République d'Ingouchie en République tchétchène.

A ce jour, le Bureau du Représentant spécial en République de Tchétchénie n'a reçu aucune plainte concernant le déplacement forcé de personnes de la République d'Ingouchie vers la République tchétchène.

#### **IV. Principaux constats et commentaires du Comité consultatif**

118. Les constats et les commentaires du Comité consultatif pourront certainement contribuer à la poursuite du dialogue entre le gouvernement et les minorités nationales lors de la mise en œuvre des mesures législatives, politiques et institutionnelles destinées à promouvoir l'identité ethnique, linguistique et culturelle des peuples de la Fédération de Russie et à renforcer les mécanismes de protection de leurs droits.

Dans le même temps, la Russie relève que de nombreuses questions qui ont suscité l'inquiétude du Comité consultatif ont été résolues en stricte conformité avec la Convention-cadre et avec les précédentes recommandations du Conseil de l'Europe.

C'est le cas du recensement national de 2002 (paragraphe 122), des nouveaux passeports russes (paragraphe 123), de la mise en place de dispositions anti-discriminatoires dans les lois russes (paragraphe 124), des améliorations du mécanisme de consultation des autonomies culturelles nationales (paragraphe 128) et de la participation des minorités nationales aux processus de prise de décisions qui concernent directement leurs intérêts (paragraphe 129), de l'adoption de mesures effectives pour le développement et la promotion du dialogue interethnique, y compris au niveau local (paragraphe 132), de la formation des membres des forces de l'ordre aux droits de l'homme, y compris aux droits des minorités nationales (paragraphe 133), de l'application de la loi sur la prévention de l'extrémisme (paragraphe 136), de l'exercice du droit d'utiliser les langues minoritaires en privé et en public (paragraphe 145), de l'utilisation des toponymes dans les langues minoritaires (paragraphe 149), de la mise en conformité de la législation de la République du Daguestan avec l'article 15 de la Convention-cadre (paragraphe 157), de l'utilisation pleine et entière des structures consultatives établies pour la protection des minorités nationales (paragraphe 160), de la mise en conformité de la législation de certaines entités constitutives de la Fédération de Russie avec les dispositions des lois constitutionnelles et fédérales, notamment dans le domaine des migrations (paragraphe 162) et de la garantie d'un retour stable et volontaire des personnes déplacées (paragraphe 163) et autres.

La Russie a étudié de façon approfondie les commentaires concernant l'application de l'article 9 (paragraphe 143 et 144) de la Convention-cadre relatifs à l'utilisation des langues des minorités nationales dans les programmes fédéraux de radio et de TV (diffusés sur l'ensemble du territoire). Alors qu'en 200... 113 programmes de radio et 163 programmes TV diffusés dans les langues nationales des peuples de Russie ont été enregistrés, en 2002, le nombre de programmes radio et le nombre de programmes TV ont augmenté, s'élevant respectivement à 297 et 418. Actuellement, dans la Fédération de Russie, 56 langues sont utilisées dans les programmes radio et 69 langues nationales dans les programmes TV. Nous sommes intéressés par le développement du dialogue avec le Comité consultatif dans ce domaine et prêts à utiliser l'expérience d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de radiodiffusion simultanément dans plusieurs dizaines de langues sur l'ensemble du territoire.



Les commentaires et les recommandations concernant l'article 12 (paragraphe 150, 152, 153) de la Convention-cadre relatif aux droits des minorités en matière d'éducation revêtent un intérêt particulier pour nous.

Aujourd'hui, l'enseignement dans les établissements scolaires publics en Russie est dispensé dans 38 langues et 75 langues nationales sont enseignées en tant que disciplines à part. Bien que ces dernières années la Russie ait généralement déployé d'importants efforts pour développer les écoles nationales (actuellement, plus de 9 000 écoles nationales sont en service dans le pays, dont 47 écoles arméniennes, 85 écoles kazakhes, des centaines de classes spéciales ukrainiennes dans des établissements d'enseignement général), nous pensons que des améliorations sont possibles dans ce domaine. Et à cet égard, nous sommes disposés à analyser l'expérience d'autres pays en matière de gestion de l'enseignement dispensé dans les écoles publiques dans plusieurs dizaines de langues de peuples et groupes ethniques vivant sur leur territoire.

Durant l'examen public de ce document, des désaccords ont été exprimés. Nous espérons que la sous-estimation par le Comité consultatif des mesures générales prises par les autorités russes afin de changer radicalement la situation, y compris celle des peuples autochtones du Nord numériquement peu importants (paragraphe 127 et 131), l'utilisation d'informations incorrectes sur les problèmes allégués concernant l'enregistrement de "certaines religions minoritaires" (paragraphe 142), l'affirmation selon laquelle la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie économique est restreinte (paragraphe 161) ainsi que l'appel lancé aux autorités russes pour faciliter la délivrance de visas aux personnes appartenant aux minorités nationales leur permettant de se rendre dans les Etats voisins (alors que les ambassades des Etats étrangers délivrent ces visas) (paragraphe 164), etc., peuvent être imputables à l'examen insuffisant des documents soumis par la Russie et au manque de mécanismes de dialogue adéquats entre le Comité consultatif et la Fédération de Russie lors de l'élaboration de cet avis. Dans la partie III des présents commentaires, nous fournissons de plus amples éclaircissements sur plusieurs questions qui ont causé des préoccupations particulières (paragraphe 121, 126, 138, 140, 152, 163).

Dans le même temps, nous considérons que les commentaires et propositions du Comité consultatif sont extrêmement pertinents en ce qui concerne la nécessité de mettre au point une approche plus globale en vue de lutter contre les différentes formes d'intolérance nationale et religieuse, de chauvinisme et de xénophobie.

Grâce aux efforts des autorités de la Fédération de Russie, aux autorités locales, à la position constructive des associations publiques de minorités nationales et à l'attitude responsable de la société civile russe en général, notre pays est parvenu à éviter les conflits inter-ethniques graves, à préserver et à accroître la richesse et l'identité culturelles des peuples de Russie. Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer particulièrement l'attention sur le fait que des efforts visant à maintenir la paix et l'harmonie inter-ethniques ont été fournis dans les pires conditions des crises politiques, sociales et économiques des années 1990 et dans le cadre des processus migratoires extrêmement compliqués liés à la désintégration de l'URSS et à la situation grave dans certains pays voisins.

Néanmoins, les autorités de la Fédération de Russie comprennent clairement la nécessité d'accroître les efforts pour améliorer la législation russe et son application dans la pratique ainsi que de respecter strictement les obligations internationales concernant la protection des droits des minorités nationales et espèrent que le dialogue avec le Comité consultatif ainsi que d'autres institutions et structures du Conseil de l'Europe actives dans ce domaine sur le processus de la

mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales se renforcera et s'intensifiera.

Выпускающий:

(Г. Соколов)

© Перевод на англ. язык  
ДЛЮ МИД России  
20.02.2003  
Fin34/pc 3